

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 9

Procurations : 14

VOTES : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 MAI 2020

N° 2020/3/16

L'an deux mille vingt, le douze du mois de mai à dix-sept heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mai 2020.

Présents : AUBIN Daniel, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence.

Excusés : ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, RAMBAUD Michel, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane et M. ALLARD-LATOURE Bernard donnent procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
M. AUROUZE Jean-Marc et Mme JOUSSELME Rose-Marie donnent procuration à M. CESTER Francis
M. BARISONE Sébastien et M. BONNET Jean-Pierre donnent procuration à M. PERNIN Patrick
M. BERNARD REYMOND Jean et M. NICOLAS Laurent donnent procuration à M. JAUSSAUD Yves
M. BONJOUR Dominique et M. SARLIN José donnent procuration à M. ROMANO Pierre
M. DUBOS Alain et Mme VANDENABEELE Magali donnent procuration à M. BONNAFFOUX Joël
Mme MICHEL Francine et Mme SEIMANDO Mylène donnent procuration à Mme SAUNIER Clémence

Il est rappelé à l'assemblée que durant l'état d'urgence sanitaire contre le COVID-19, les conditions de quorum sont assouplies afin de pouvoir réunir les organes délibérants des collectivités. Ainsi, seule la présence d'un tiers des membres est requise et chaque élu membre peut détenir deux procurations (ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020).

Mme Clémence SAUNIER est élue secrétaire de séance.

Objet : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de La Bâtie-Neuve pour les études du Torrent de Saint Pancrace

Monsieur le Président informe l'assemblée que le torrent de Saint Pancrace, situé sur la commune de La Bâtie-Neuve est en cours d'étude dans le cadre de la compétence GEMAPI. Ce cours d'eau, acté comme étant d'intérêt communautaire par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018, traverse notamment les hameaux des Borels et des Césarès, lieu de résidence de nombreux Bastidons.

Il dispose d'ouvrages de protection, digues, seuils et protections de berges, principalement constitutifs d'ouvrages de chenalisation, qui, au vu des enjeux protégés seront probablement classés comme systèmes d'endiguement.

Le service RTM de l'ONF05 a réalisé cette année une étude de bassin de risques (EBR) dans la partie domaniale. Il semblait donc pertinent pour la collectivité de commander un plan de gestion pour la partie la concernant c'est-à-dire de la sortie du domanial, à la

confluence avec l'Avance. Ainsi les données à disposition sur le torrent seront complètes et permettront une prise de décision éclairée.

Cette étude comprend les éléments suivants :

- Analyse hydromorphologique du cours d'eau ;
- Mise à jour et compléments à l'étude hydraulique de 2008 ;
- Evaluation de la pertinence de la conclusion de l'étude de 2008 (alors réalisée par le bureau d'étude ETRM) ;
- Proposition d'aménagements (confortement, réaménagement du lit, profils en long objectifs) ;
- Redimensionnement et pré-chiffrage des solutions retenues.

Afin de disposer d'un maximum de données avant le lancement de l'étude de manière à être le plus cohérent possible avec la morphologie du cours d'eau telle qu'elle apparaît aujourd'hui, un levé topographique a été commandé à un cabinet de géomètre et réalisé cet automne.

Monsieur le président expose le plan de financement du projet :

ETUDES DU TORRENT DE SAINT PANCRACE				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	TTC
<i>Levé topographique Cabinet Potin</i>	2 170 €	2 604 €	Autofinancement (100%)	9 804 €
<i>Etude hydraulique Service RTM de l'ONF05</i>	6 000 €	7 200 €		
TOTAL DEPENSES	8 170 €	9 804 €	TOTAL RECETTES	9 804 €

Le fonds de concours de 50% demandé à la commune porte sur la part d'autofinancement. La collectivité n'a pas de co-financeurs pour ce projet.

Tel que convenu par la délibération n° 2019-5-14 du 24 septembre 2019, définissant le financement de la compétence GEMAPI, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune concernée par le projet, à hauteur de 50% de l'autofinancement de la CCSPVA, soit 4 902 euros.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours à la commune de La Bâtie-Neuve pour la réalisation des études nécessaires sur le torrent de Saint Pancrace.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de fonds de concours et autorise le président à solliciter la somme de 4 902 auprès de la commune de La Bâtie-Neuve.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2020
Et de la publication, le 18 mai 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.